



La Lettre de Transparence

Éditorial

L'ITIE, un mécanisme mutuellement avantageux

Le Tchad a adhéré officiellement à l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE) depuis 2007. Depuis lors, un manque de volonté de la part des parties prenantes a amené à l'arrêt quasi-total des actions. Il a fallu la sonnette d'alarme du deadline d'avril 2012 lancée lors de la conférence de Paris du 2 au 3 mars 2011, pour que la pendule soit remise à l'heure et ceci, grâce au rôle actif de la Banque Mondiale dans le financement du premier rapport de conciliation pour que l'on commence à bouger.

En outre, plusieurs actes décisifs sont déjà posés: le recrutement du Cabinet conciliateur, la définition du périmètre des revenus à inclure dans le rapport, la circonscriptions des entreprises à prendre en compte, etc.

Au-delà des considérations ci-dessus évoquées, le retard actuel s'expliquerait par la méconnaissance des enjeux et défis de l'ITIE par les parties prenantes.

Pourtant, l'ITIE présente plusieurs avantages. Pour le Tchad, il contribuera à améliorer la gouvernance des ressources nationales, condition d'une plus grande stabilité économique et politique et partant, réduira les risques de conflits consécutifs aux secteurs pétrolier, minier et gazier. L'ITIE permet également d'améliorer le climat d'investissements. Car, sa mise en œuvre matérialise la volonté et l'engagement du gouvernement en faveur d'une plus grande transparence. Pour les entreprises et investisseurs, les avantages tiennent de l'atténuation des risques politiques et la méfiance vis-à-vis du Tchad. Puisque, l'instabilité politique née d'une gouvernance opaque constitue une menace pour les investissements.

La rentabilité des investissements de l'industrie extractive étant fonction d'une stabilité à long terme la réduction d'une telle instabilité est avantageuse. La transparence peut également contribuer à créer une situation équitable pour toutes les entreprises et, en rendant public ce qu'il verse au gouvernement, une entreprise illustre la contribution que son investissement apporte au pays. La société civile y gagnera en information régulière et de qualité pour demander des comptes aux gouvernants. **LT**

Sommaire

Éditorial

L'ITIE, un mécanisme mutuellement avantageux

Actualités

3^{ème} Forum sur la gouvernance des ressources, le budget de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées

Éclairage

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Tchad: où en sommes-nous?

Actualités

3^{ème} Forum sur la gouvernance des ressources, le budget de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées

Il s'est tenu du 21 au 23 décembre 2011, dans la salle multimédia du CEFOD, le troisième forum national sur la gouvernance des ressources, le budget de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées. Organisé par le GRAMP/TC dans le cadre des activités de son Observatoire de Gestion des Ressources Publiques (OGRP), le forum a regroupé plus de 60 participants issus de l'administration publique et du secteur privé, de la société civile ainsi que des parlementaires et partenaires techniques et financiers.

L'objectif recherché est de renouveler le débat sur les grands défis de la gestion des ressources nationales, la transparence budgétaire et la bonne gouvernance ainsi que l'obligation de rendre compte des gestionnaires publics.

Au cours des trois jours qu'a duré le forum, les participants ont débattu des sujets portant sur quatre sessions à savoir: (i) « La transparence budgétaire: enjeux, défis et perspectives pour une bonne gouvernance des ressources publiques au Tchad »; (ii) « La budgétisation: objectifs, principes, instruments et pratiques actuelles »; (iii) « L'obligation de rendre compte et redevabilité en matière de gestion des ressources nationales: situation actuelle, contraintes et défis pour la bonne gouvernance au Tchad » et; (iv) « Les institutions et mécanismes de contrôle face aux défis de la gouvernance budgétaire »

La première session comprend trois exposés, dont le premier portant sur « La transparence budgétaire: Objectifs, principes, modalités et outils », présentée par Dr DOUDJIDINGAO Antoine, Economiste au GRAMP/TC; le second sur « Les pratiques actuelles de budgétisation : états des lieux et implications pour la bonne gouvernance budgétaire au Tchad » présenté par M. NANGTOURBAYE TONMADJAL, Directeur de l'élaboration du Budget au Ministère de finances et du Budget et; le troisième intitulé « Enjeux, défis et contraintes de la transparence et la bonne gouvernance des ressources publiques au Tchad. » a été animé par M. OUSMAN MAMADOU AFFONO, Directeur Général Des Etudes, de la Législation et du Contentieux au Ministère de l'Assainissement Public et de La Promotion De La Bonne Gouvernance.

Les sessions 2 et 3 ont lieu au cours du deuxième jour. La session 2 comprend trois thèmes à savoir; i) « Le Ministère de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance et le contrôle de l'action gouvernementale en matière budgétaire : enjeux, défis et contraintes pour la bonne gouvernance et la transparence budgétaire au Tchad », présenté par HINSOU Hara, Directeur Général de la Moralisation de la vie publique au Ministère de l'Assainissement

Publique et de la Promotion de la Bonne Gouvernance; ii) « L'Assemblée Nationale et le contrôle de l'action gouvernementale en matière budgétaire » exposé par INDANGAR NANMADJI Tchaina, député à l'Assemblée Nationale et; iii) « La surveillance du budget par les citoyens: fondements, modalités et expériences de la société civile » a été présenté par Dr MAOUNDONODJI Gilbert, Coordonnateur du GRAMP/TC.

Les thèmes présentés à la troisième session sont entre autres: i) « La gestion des ressources pétrolières: état des lieux, portées et limites des institutions dédiées » animé par NDOUBAHIDI SAMADINGAR François, Economiste au Collège de Contrôle et de Surveillance (CCSRP); ii) « La Chambre des Comptes de la Cour Suprême et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat : enjeux, contraintes et défis pour la bonne gouvernance au Tchad » présenté par M. GANG-NYMERINA, Conseiller à la Cour Suprême; le deuxième sur iii) « La justice tchadienne face aux défis de l'obligation de rendre compte et la redevabilité en matière de gestion des ressources nationales : état des lieux et perspectives », présenté par M. HINSOU Hara.

La dernière session comprend deux thèmes à savoir, i) « Les infrastructures socioéconomiques : enjeux et défis pour la bonne gouvernance budgétaire et le développement humain durable au Tchad » présenté par Dr MAOUNDONODJI Gilbert et; ii) « Cadre légal et institutionnel de transfert de compétences et des ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées : Etendue, enjeux, portée et limites » par M. NEBONA LE DAGOSSE, Directeur des Bâtiments civile au Ministère des Infrastructures et de l'équipement.

A l'issue des débats francs et constructifs, les participants ont formulé quelques recommandations à l'attention des différents partenaires.

RECOMMANDATIONS

Nous, participants au 3^{ème} Forum National sur « La Gouvernance des Ressources, le Budget de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées », organisé par le GRAMP/TC avec l'appui financier de l'Union Européenne, Intermon Oxfam et Cordaid, dans le cadre du Projet « Participation citoyenne, communication, information et mobilisation pour des actions citoyennes de développement » du 20 au 22 décembre 2011 à N'Djamena, recommandons :

A. Au Gouvernement de :

- Rendre systématique l'élaboration et la soumission de la Loi de règlement à l'Assemblée Nationale conformément aux prescriptions constitutionnelles ;
- Faire auditer et certifier les comptes publics avant le vote de la nouvelle loi de finances ;
- Créer une synergie d'action entre les différents organes publics de contrôle ;
- Rendre publics les rapports de contrôle des différents organes de contrôle de l'Etat pour favoriser la redevabilité ;
- Respecter et mettre en œuvre les différentes conclusions des institutions de contrôle de la gestion des ressources publiques ;
- Réactualiser et faire adopter le projet de Loi sur l'enrichissement illicite initié et soumis à l'attention du gouvernement depuis 2006 par le Ministère d'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- Eriger le Ministère de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance en autorité administrative indépendante dotée de prérogatives et moyens adéquats, avec un personnel qualifié dont l'intégrité et la probité morale sont avérées ;
- Rendre formelle la saisine des institutions de contrôle de l'Etat, notamment la Chambre des Comptes et le Ministère de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance par les citoyens ;
- Eriger la Chambre des Comptes en Cour des Comptes et la doter des moyens conséquents pour assurer le contrôle des dépenses des ressources publiques ;
- Rendre fonctionnelle la Cour de Discipline Budgétaire conformément aux directives de la CEMAC ;
- Instaurer un Système de Suivi des Dépenses à Destination (SSDD) dans tous les départements ministériels afin de suivre la traçabilité des dépenses publiques ;
- Accorder l'indépendance suffisante aux différents organes de contrôle afin de remplir normalement et objectivement leur rôle pour la bonne gestion des ressources publiques ;
- Veiller au respect scrupuleux du principe de séparation des trois pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire ;
- Rendre formelle la participation des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le processus

d'élaboration du budget de l'Etat et ceux des collectivités territoriales décentralisées à travers des consultations et implications dans le processus budgétaire ;

- Produire et vulgariser les informations sur la gestion des ressources publiques afin de permettre le suivi de l'action publique par la population ;
- Renforcer les capacités des différentes institutions de contrôle en moyens matériels mais surtout en hommes compétents et capables de remplir efficacement la mission très délicate de contrôle ;
- Assurer une large diffusion du budget de l'Etat ainsi que toutes les informations y afférents à travers des séances d'information organisées à l'attention des sectoriels après le vote de la Loi de finances ;
- Soutenir le travail des organisations de la société civile afin de faciliter la participation citoyenne dans le processus budgétaire ;
- Appliquer scrupuleusement le code des marchés publics afin de limiter les marchés de gré-à-gré et les marchés par dérogation ;
- Examiner et faire adopter la Stratégie Nationale d'accès à l'information publique pour favoriser l'accessibilité des citoyens aux informations budgétaires ;
- Dynamiser les sites internet du Ministère de Finances et du Budget, de la Cour Suprême et autres institutions pour favoriser la diffusion des rapports d'audit et autres documents budgétaires ;
- Mettre à la disposition des populations bénéficiaires des projets tous les documents techniques de ces derniers afin de permettre un suivi adéquat des réalisations et prévenir les malversations ;
- Intégrer l'approche genre dans la budgétisation des ressources nationales ;
- Assurer une répartition équitable des investissements socioéconomiques entre et à l'intérieur des régions et départements ;
- Mettre en place un mécanisme approprié et transparent de contrôle du patrimoine de l'Etat ;
- Mettre en place les collectivités territoriales décentralisées sur toute l'étendue du territoire.

Au CCSRP de :

- Assurer le contrôle de l'ensemble des ressources pétrolières (directes et indirectes) conformément à l'esprit de la loi 002 et Décret 240 ;
- Prendre en compte le plan d'action des OSC pour la formation et l'équipement des CSB afin de renforcer leur travail de suivi du budget de l'Etat sur le terrain servant aussi de relais au CCSRP ;
- Exiger la copie certifiée des pièces d'identité du personnel clé dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Organiser la diffusion des rapports d'activités du CCSRP dans les départements ministériels, les régions et auprès du public ;
- Mettre à jour de manière régulière son site internet et y diffuser les informations sur les revenus pétroliers ;
- Recruter les bureaux de contrôle des infrastructures selon une procédure d'appel à concurrence et

constituer une liste de bureaux agréés.

A l'Assemblée Nationale de :

- Exiger la Loi de règlement avant le vote de la nouvelle loi de finances ;
- Jouer normalement son rôle de contrôle de l'action publique afin de dissuader les mauvais gestionnaires publics ;
- Assurer le suivi des recommandations de ses missions d'enquête et contrôle ;

Au GRAMP/TC et aux organisations de la société civile de :

- Publier et diffuser, dans les meilleurs délais, le Rapport des Travaux du Forum sur la gouvernance des ressources, le budget de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées ;
 - Envisager l'organisation de plusieurs Journées d'Informations Publiques pour informer et sensibiliser le public sur la gestion des ressources et du Budget de l'Etat ;
 - Transmettre les conclusions de ce forum aux plus hautes autorités de la République (PR, PM, PAN, PCS, etc.) ;
 - Multiplier les actions de lobbying et de plaider au niveau national et international en vue de l'adoption des textes interdisant la nomination des personnes poursuivies pour détournement des deniers publics à des postes de responsabilité ;
 - Plaider pour la mise en place des mécanismes pouvant permettre aux OSC et citoyens de saisir et se constituer partie civile pour des cas de détournement et autres pratiques de mal gouvernance ;
 - Mettre sur pied des comités de suivi budgétaire dans toutes les régions afin de superviser l'exécution du budget de l'Etat ;
 - Travailler en partenariat avec les services techniques du Ministère de Finances et du Budget pour l'élaboration des budgets citoyens ;
 - Encourager les groupes de la société civile à s'impliquer dans le travail budgétaire ;
 - Décentraliser l'organisation du forum sur le Budget au niveau régional pour favoriser la participation des services déconcentrés et autorités locales ;
 - Développer un programme spécial de travail budgétaire avec les conseils municipaux.
- Aux partenaires techniques et financiers de :**
- Poursuivre l'appui technique et financier aux OSC en vue de renforcer leurs capacités en matière de gouvernance en général et de suivi budgétaire en particulier ;
 - Favoriser les échanges d'expériences et d'idées au niveau régional et international en vue de consolider les actions déjà entreprises ;
 - Apporter leurs appuis au gouvernement pour lever les contraintes et obstacles en matière de gouvernance budgétaire et l'assainissement des finances publiques.

Fait à N'Djaména, le 22 décembre 2011

Les participants

Initiative pour la Transparence des Industrie Extractives (ITIE) au Tchad: où en sommes-nous?

Suite à l'adhésion du Tchad à l'ITIE en 2007, un mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'initiative au niveau national fut institué par décret N° 1074 /PR/PM/MP/2007. Après une période d'inaction liée aux circonstances politiques de 2008, l'initiative fut relancée début 2010 par l'adoption du décret N° 250/PR/PM/MPE/2010 du 15 février 2010 portant nomination de 28 membres du Haut Comité National et du décret N° 251/PR/PM/MPE/2010 du 15 février 2010 portant nomination de 10 membres du Comité de Pilotage. En outre, il y a la mise en place du secrétariat technique permanent et l'élaboration du Plan d'Actions 2010-2012. Aujourd'hui, les citoyens, du moins ceux qui connaissent l'initiative se demandent où en est le Tchad? Rattrapera-t-il enfin le train de l'histoire en octobre 2012?

C'est le 15 avril 2010 que le Tchad a obtenu le statut de « pays candidat ». Toutefois, la mise en œuvre du *Plan d'Actions 2010-2012* a souffert de retards substantiels dus à un ensemble de circonstances liées à l'absence de moyens financiers et logistiques pour le fonctionnement des structures institutionnelles, ainsi qu'à la faiblesse de l'appropriation et de l'engagement de toutes les parties prenantes.

Ce n'est qu'au début de l'année 2011 que des progrès ont pu être réalisés. Il s'agit de: la planification du processus d'élaboration des rapports ITIE au Tchad discutée lors d'une réunion du HCN et du Comité de pilotage tenue le 10 mars 2011.

Ensuite, il y a eu la réalisation de deux études par un consultant externe portant respectivement sur le cadre légal et la définition du périmètre ayant permis aux parties prenantes de décider du périmètre du rapport, de la période couverte et des entreprises et institutions concernées. Cette décision a été prise lors de la session du Haut Comité National (HCN) du 13 juillet 2011.

Cette session du HCN, présidée par Dr Maoundonodji Gilbert, Vice-président du Haut Comité National-ITIE, a porté sur plusieurs aspects de l'ITIE. Elle a permis de: valider les deux rapports relatifs au cadre légal et au cadrage du périmètre du premier rapport de l'ITIE ; des Termes de Référence et la procédure de recrutement du conciliateur ; d'approuver le recrutement des experts ; et d'examiner le plan d'action actualisé 2001.

C'est ainsi qu'il a été retenu, conformément aux exigences des nouvelles règles 2011, que le premier rapport de conciliation couvrira la période 2007-2009 et le second, 2010-2011.

Le processus de sélection du cabinet qui élaborera le premier Rapport ITIE de la République du Tchad portant sur la période

2007-2009 a été lancé avec la publication, le 1er août 2011 par un appel public pour la manifestation d'intérêt. Des annonces ont été publiées à cet effet, dans plusieurs journaux et magazines à savoir, "Le Monde", "Le Progrès", le site internet de l'ITIE avec document en format « pdf » à télécharger, expliquant avec plus de détails le processus pour la manifestation d'intérêt, le site internet goxi.org.

Il a été convenu par le HCN-ITIE, conformément à l'aide-mémoire de la Banque Mondiale du 24 mai 2011, que le cabinet comptable qui va élaborer ce rapport sera recruté par la fondation SWISSAID sur financement de la Banque Mondiale, dans le respect des règles de l'ITIE et en accord avec le HCN-ITIE.

Selon l'exigence n°10 des règles de l'ITIE 2011 qui forment la base du processus de mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, le HCN-ITIE devra se prononcer sur les modalités de recrutement, les termes de référence et la sélection finale du conciliateur.

Le choix des cabinets contactés a été basé sur la liste des rapports ITIE déjà élaborés et disponibles sur les sites internet de l'ITIE et de l'ONG "Revenue Watch". Il s'agit des cinq cabinets suivants: i) Mazars, Tunis; ii) Ghelber & Gourdon, Paris; iii) Ernst & Young, Paris; iv) Fair Links, Paris et; v) Hart Group, London.

L'évaluation des propositions techniques est basée sur 4 critères essentiels. Le premier porte l'expérience dans le domaine des industries extractives, notamment avec l'ITIE. Il s'agit de l'expérience générale dans le domaine des industries extractives et du nombre des rapports ITIE déjà accomplis et autres connaissances et expériences en rapport avec l'ITIE.

Le deuxième critère concerne la connaissances du contexte Tchadien. Sont pris en compte de cet ensemble, les connaissances générales du contexte tchadien, les Projets effectués au Tchad,

notamment dans le secteur pétrolier.

Le troisième critère porte sur la méthodologie et le plan de travail proposé par le candidat. Sont pris en compte dans ce critère, la conformité de la proposition avec les termes de références, et l'Innovation et le degré de détails de celle-ci.

Le quatrième et dernier critère concerne le profil du personnel clé et vise notamment, les qualifications à caractère général, niveau d'instruction et de formation, années d'expérience; les qualifications pour la mission, expérience dans le secteur des industries extractives, notamment avec l'ITIE; l'expérience de la région, langue, culture, organisation administrative et politique, etc.

C'est donc sur la base de ces critères qu'a été retenu le cabinet « Fair Links » selon la proposition technique qu'il a soumise le 12 septembre 2011.

Le processus d'élaboration du rapport comprend plusieurs étapes dont l'atelier de démarrage, la collecte des données, etc. que toutes les parties prenantes à savoir le Gouvernement, la société civile et les compagnies extractives doivent s'impliquer activement pour que le délai soit tenu.

Les actions entreprises à ce jour

L'événement majeur à signaler au cours de l'année 2011 c'est le processus de préparation du premier rapport dont l'étape décisive a été enclenchée en début octobre et se poursuit jusqu'alors avec le recrutement en du Cabinet Fair Links, chargée de la Conciliation. De même, une rencontre des parties prenantes a eu lieu du 19 au 20 décembre 2011 sur les différents aspects du premier rapport.

Signalons à cet effet, plusieurs initiatives de la société civile en faveur du processus. Il s'agit d'une part, d'un atelier de renforcement des capacités de la société civile organisée par la Coalition tchadienne Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) à la

Maison des Médias et d'autre part, de cinq (5) journées d'information publiques organisées toujours par la Coalition PCQVP, entre septembre et décembre 2011, à N'Djaména, Abéché, Bongor, Doba et Moundou pour éclairer la population sur le processus. Une journée d'information publique a également été organisée à N'Djaména par la Coalition tchadienne PCQVP le 2 décembre 2011 à l'attention des jeunes et des femmes sur le processus.

Des contraintes majeurs à relever

Selon l'exigence 11 b) des règles ITIE, le reporting ITIE doit s'appliquer à toutes les sociétés de l'industrie extractive, à la seule exception de celles au sujet desquelles il peut être «démontré avec un haut degré de certitude que les montants qu'elles auraient à déclarer seraient, en tout état de cause, immatériels.».

L'exercice ITIE s'appliquera alors au secteur pétrolier amont, tant pour l'exploration que pour la production, et au transport des hydrocarbures pour leur exportation par pipeline. Mais vu que les impôts et taxes versés par la Société tchadienne d'exploitation des carrières (SOTEC) auraient été pour 2008 de 1.300.000.000 CFA et pour 2009 de 2.500.000.000 CFA, il a été proposé que le premier exercice de réconciliation ITIE s'étende au secteur minier, mais pour la société SOTEC seulement.

Les sociétés concernées

D'après l'exigence 11 b) de l'édition 2011 des règles ITIE, six sociétés dont deux de droit tchadien sont concernées par le rapport. Il s'agit de: i) Consortium ESSO comprenant trois sociétés partenaires, notamment, Esso Exploration & Production Chad, inc., Petronas Carigali (Chad) inc. Et Chevron Oil Company of Chad.; ii) les deux sociétés Tchad Oil Transportation Company (TOTCO) de droit tchadien et Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) dans lequel le Tchad est actionnaire à hauteur de 5%; iii) Le consortium China National Petroleum Company International (CNPCI) de droit chinois et Oversea Petroleum International Company (OPIC) de droit Taïwanais et; iv) la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT et; v) La société Petrochad Mangara Ltd sera incluse dans les rapports à venir.

Les flux de revenus concernés

Il s'agit de:

1) Redevances sur la production: selon les conventions de 1988 et 2004, la production des champs de Komé, Bolobo, Miandoum, Nya et Moundouli, Maikeri et Timber donnent droit aux redevances de 12,5% et

14,25 % respectivement.

2) La redevance statistique calculée sur la valeur de la production au taux de 0.10 % ou de 0.15 % en fonction des conventions et payée mensuellement par chacun des membres du consortium en dollars au compte du trésor public auprès de la BEAC;

3) L'impôt sur les sociétés. Il varie entre 40% et 65% en fonction des conventions et des champs. Il est payé par chacun des membres du consortium trimestriellement en dollars par transfert bancaire au compte du trésor public auprès de la BEAC;

4) Les taxes superficielles: les deux conventions imposent des taxes superficielles annuelles calculées par km² de surface concédée, tant en période d'exploration que de production. La taxe sur une concession d'exploitation est de 100 \$/km² sous la convention de 1988 et de 200\$/km² sous la convention de 2004.

5) Contributions à la formation des agents et autres besoins du Ministère: les conventions soumettent le consortium à une obligation de consacrer certains montants annuellement à la formation et au perfectionnement du ministère chargé du pétrole. Dans la mesure où ces montants sont effectivement payés à l'Etat Tchadien, ils doivent être pris en compte;

6) Les flux des sociétés TOTCO et COTCO. Il s'agit des dividendes que ces sociétés versent à l'Etat Tchadien en tant qu'actionnaire. Pour l'année 2010, ces dividendes se seraient élevés respectivement à 1.638.384,28 \$ et 5.044.698,40 \$24 respectivement pour TOTCO et COTCO. Ces dividendes sont, comme la redevance sur la production, déposés sur les comptes du trésor public à la Citibank et sont gérés et affectés selon les règles applicables aux «ressources directes» d'après la Loi 002/PR/2006 du 11 janvier 2006, portant Gestion des Revenus Pétroliers.

7) Les flux des consortium CNPCI et OPIC : les bonus de signature, les taxes superficielles et les contributions diverses versées au Ministère du Pétrole et de l'Energie. Par exemple, selon la convention, OPIC prévoit le versement de 75.000 \$ par an au compte du Ministère pour la formation de ses agents.

8) Les flux de la SOTEC comprenant l'impôt

Retrouvez sur le web
votre mensuel à
l'adresse
www.gramp.org

sur les sociétés, les redevances superficielles, les redevances *ad valorem* et les taxes d'extraction;

9) Les autres impôts et taxes de droit commun applicables à tous opérateurs. Malgré les exonérations prévues par les conventions, les sociétés extractives sont redevables de diverses taxes, droits, redevances et autres prélèvements de droit commun telles que la patente, les impôts fonciers bâtis et non bâtis, les droits d'enregistrement et de timbre ou les frais de délivrance de certificats d'origine à prendre en compte par l'ITIE.

D'autres taxes pourraient, en fonction de leur matérialité, être prises en compte. Il s'agit des droits de douane et la redevance statistique à l'importation, prélevés par le service des douanes et réglés par virement au compte du trésor public auprès de la BEAC et la taxe sur les salaires prélevée par les sociétés au regard de l'IRPP de leurs employés, tant locaux qu'expatriés. Elle est payable mensuellement en CFA par virement au compte du trésor public à la BEAC.

Les structures de l'Etat concernées sont entre autres, i) les fonds virés au compte de l'Etat auprès de la Citibank à Londres; ii) les fonds virés au compte du trésor public auprès de la BEAC et ; iii) les fonds virés au compte du ministère du pétrole auprès d'une banque commerciale.

En plus des différents éléments ci-dessus, le rapport d'étude de cadrage du premier rapport ITIE Tchad a précisé que, pour assurer la crédibilité des données concernées, les déclarations des sociétés et celles de l'Etat doivent être basés sur des comptes audités conformément aux normes internationales et ceci, conformément aux Exigences 12 et 13 des règles de l'ITIE.

Ces exigences seront-elles satisfaites?

LT

Ce numéro est réalisé dans le cadre du projet « Renforcement des capacités de la société civile au mécanisme ITIE au Tchad » financé par la Banque Mondiale à travers la fondation SWISSAID.

SWISSAID

Equipe de rédaction

Directeur de Publication

Dr Maoundonodji Gilbert

Rédacteur en chef:

Dr Doudjidingao Antoine

Rédacteurs:

Mme Nénodji Mbaïpeur Céline, MM. Nadjirambaye Nelngar, Béain Jaret, Moutedé Madji Vincent

Secrétariat de rédaction et maquette:

Laoukoura Mankaou

B.P. 4021- N'Djaména

Tel : 22 51 52 22 - mail : gramptc@intnet.td

Ce numéro est tiré en 2.000 exemplaires